



Education et formation aux droits de l'homme

Questionnaire s'adressant aux **gouvernements** dans le cadre des consultations menées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme auprès de toutes les parties prenantes, à la demande du Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 6/10 du 28 septembre 2007 sur les éléments possibles à inclure à un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

1. Le droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme est-il reconnu tel quel dans votre système national?
2. Si oui, sur quelle base juridique ?
 - Droit international
 - Constitution
 - Législation nationale
 - Pratique administrative
 - Autre

[Si la réponse à la question 1 est positive]

3a. Quelles modalités pratiques ont-elles été mises en place dans le but de mettre en œuvre le droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme?

[Si la réponse à la question 1 est négative]

3b. En l'absence d'une reconnaissance explicite du droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, que faites-vous dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme ?

4. En matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, quelles sont:
 - a) Les priorités?
 - b) Les défis?
 - c) Les bonnes pratiques?
 - d) Les perspectives d'avenir?

5. Commentaires et suggestions sur les nouveaux éléments potentiels à inclure à une future déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

A retourner au plus tard le **31 décembre 2008** à:

hrcadvisorycommittee@ohchr.org

ou

Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,
A l'attention de Mme. Elena Kountouri Tapiero
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,
Palais Wilson, Bureau 4-072, Office des Nations Unies à Genève,
CH-1211, Genève 10, Suisse
